



JANVIER 2024

N° 0

# LA LETTRE D'INFORMATION VOSGES NATURE ENVIRONNEMENT



Que 2024 vous épargne de tout cela !  
VNE s'y efforcera.



## Le mot du président

3, 2, 1... **0 !**

Top départ pour le numéro Zéro de la lettre d'information de Vosges Nature Environnement destinée en premier lieu à ses adhérents et à leur entourage qui partage leur sensibilité, mais aussi aux associations proches ainsi que, potentiellement, aux médias régionaux.

De l'information utile, donc pas trop fréquente.

De l'information synthétique, donc sans délayage.

De l'information descendante pour vous tenir au courant de l'actualité la plus significative mais, de l'information remontante aussi, car cette lettre attend vos retours.

Quatre pages pour ce premier numéro qui paraît en janvier 2024 et qui contiendra :

- La charte de l'Environnement à valeur constitutionnelle depuis le 1<sup>er</sup> mars et qui tempère la fameuse liberté d'entreprendre de la constitution (déclaration universelle des droits de l'homme et du citoyen - DDHC - de 1789)
- Un bulletin d'adhésion (adhésion de 20 euros par année civile, et dons défiscalisables)
- Quelques adresses de contact

Bonne lecture en vous rappelant que notre prochaine Assemblée Générale est fixée au 16 mars 2024 de 9h30 à 16 h, en salle d'exercice au Centre Social Léo Lagrange d'Épinal.

Meilleurs vœux et à bientôt.

Bernard Schmitt

### CHARTRE DE L'ENVIRONNEMENT

**Article 1er.** Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé.

**Article 2.** Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement.

**Article 3.** Toute personne doit, dans les conditions définies par la loi, prévenir les atteintes qu'elle est susceptible de porter à l'environnement ou, à défaut, en limiter les conséquences.

**Article 4.** Toute personne doit contribuer à la réparation des dommages qu'elle cause à l'environnement, dans les conditions définies par la loi.

**Article 5.** Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution et dans leurs domaines d'attributions, à la mise en œuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage.

**Article 6.** Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. A cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social.

**Article 7.** Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement.

**Article 8.** L'éducation et la formation à l'environnement doivent contribuer à l'exercice des droits et devoirs définis par la présente Charte.

**Article 9.** La recherche et l'innovation doivent apporter leur concours à la préservation et à la mise en valeur de l'environnement.

**Article 10.** La présente Charte inspire l'action européenne et internationale de la France

*Loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005 relative à la Charte de l'environnement (JORF n° 0051 du 2 mars 2005 page 3697). Protection de l'environnement, valeur constitutionnelle, Conseil Constitutionnel du 31 janvier 2020*

## Telle est la question



Quand une vache rote, elle rejette du méthane (CH<sub>4</sub>) un gaz à effet de serre puissant.

Comment peut-on empêcher la vache de roter ?

# Nous rejoindre

## Bulletin d'adhésion / Don

Mme / M. - Nom et Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville.....

Tél portable : .....Tél Domicile : .....

E-mail indispensable : ..... **(Merci d'écrire lisiblement)**

souhaite devenir adhérent(e) de l'association VNE pour l'année 2024 et s'acquitte de la cotisation annuelle 2024 :

20€  5€ pour les jeunes de moins de 26 ans

5 € pour les demandeurs d'emploi ou bénéficiaires des minimas sociaux

Je souhaite faire un don à Vosges Nature Environnement : ..... €

Adhésion et don : paiement en espèces, par chèque ou virement.

IBAN VNE : FR76 1027 8069 0000 0145 6074 533 - BIC : CMCIFR2A

ou via HelloAsso : [www.helloasso.com](http://www.helloasso.com)

à ....., le / /2024

Signature

Bulletin à retourner obligatoirement à VNE par mail à [vne88@laposte.net](mailto:vne88@laposte.net) ou par courrier au trésorier, Jean-Pierre Fournier, 136 rue de Bretagne, 88140 Contrexéville.

**Merci de votre soutien et de votre engagement.**

# Nous contacter

## Nous écrire

[vne88@laposte.net](mailto:vne88@laposte.net)

## Nous suivre

Actualité, événements,  
dossiers en cours,...

<https://www.vne88.fr/>

